



Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le **26 JUIL. 2024**

ID : 056-215600263-20240726-1795B-AR

N°1795

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE BUBRY

Monsieur le Maire de la Commune de Bubry,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 44 relatifs aux modifications des Plans Locaux d'Urbanisme et l'article L.153-19 relatif à l'enquête publique pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté municipal du 05 octobre 2023, prescrivant la modification n°1 (modification de droit commun) du Plan Local d'Urbanisme de Bubry approuvé le 28 avril 2017,

Vu la délibération du 15 mars 2024 dressant le bilan de la concertation sur la modification n°1 du PLU de Bubry,

Vu la décision n° E24000090/35 en date du 04 juin 2024 du Président du Tribunal administratif de Rennes portant nomination d'un commissaire enquêteur,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Bubry du lundi 16 septembre 2024 à 9 heures au vendredi 18 octobre 2024 à 17 heures, soit une durée de 33 jours consécutifs.

L'enquête porte sur la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée le 05 octobre 2023 par arrêté municipal. Cette modification a principalement pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Moulin du Duc Sud », de modifier l'OAP « Le vallon », de supprimer l'OAP « Poulna », de mettre le PLU de Bubry en compatibilité avec le SCOT du Pays de Lorient, d'instaurer la création de STECAL et de procéder à diverses mises à jour (Bâtiments d'Intérêt Architectural, emplacements réservés, petit patrimoine, annexes ...) ou ajustements du règlement (zone UI, implantation par rapport aux limites séparatives, marges de recul aux routes départementales, extension mesurée et division des habitations en campagne,...).

Article 2 : Le dossier soumis à l'enquête comportera les pièces suivantes :

- un additif au Rapport de présentation du PLU exposant le projet de modification ainsi que l'évaluation environnementale,
- les pièces du PLU modifiées par la procédure (règlements écrit et graphique, OAP, annexes),
- les avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- l'arrêté du Maire prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du 06 octobre 2023 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Moulin du Duc sud », ainsi que la délibération du 15 mars 2024 dressant le bilan de la concertation sur la procédure,
- les avis parus dans la presse, et le certificat d'affichage des avis affichés dans la commune.

Article 3 : Monsieur Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études construction, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par une décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 04 juin 2024.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera également publié par voie d'affiches installées aux lieux suivants :

- à la Mairie ;
- au niveau de lieux fréquentés de la commune : médiathèque, salle des fêtes ;
- au bourg et sur ses abords :
 - o au croisement de la rue du commerce et de la place Franchet d'Espérey ;
 - o au croisement de la place du Calvaire et de la place Saint Antoine ;
 - o rue de la République, au niveau de l'entrée du supermarché ;
 - o au croisement de la rue du Pont-Castel et de la rue du Vallon ;
 - o au croisement rue du Pont-Castel et rue Moulin du Duc ;
 - o rue du Docteur Troudet, au niveau des parcelles AB 127 ou AB 128 ;
 - o au croisement de la rue des Horizons et de la rue de Poulna ;
 - o rue des Ecoliers, au niveau de l'entrée de la parcelle AB 69 ;
 - o au croisement de la rue de Sainte-Hélène et de la rue de Kerhélène ;
- à Saint-Yves : près de l'école Teir dervenn et sur la place du foirail ;
- au niveau de l'accès aux routes menant à Kerbastard et à Stang er Borel :
 - o au croisement de la RD 2 et route de Kerbastard ;
 - o au croisement de la route de St-Clément et de la route de Stang er Borel.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.bubry.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 : Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bubry, 1 place de Macroom. Ces pièces seront consultables pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que les jeudis et samedis de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête sera également accessible et consultable pendant la durée de l'enquête sur le site de la mairie <https://www.bubry.fr> à la rubrique « Urbanisme et PLU » ainsi que depuis un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie.

D'autre part, un registre dématérialisé sera accessible depuis le site internet de la commune.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, avant la clôture de l'enquête (le 18 octobre 2024 à 17 h) :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- par courrier transmis par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête publique sur la modification n°1 du PLU - Mairie de Bubry - 1 place de Macroom - 56310 BUBRY ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/plu-bubry>
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-plu-bubry@registredemat.fr

Les observations et propositions écrites consignées sur le registre papier ainsi que celles transmises par voie postale seront consultables en mairie de Bubry. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Bubry, Mairie, 1 place de Macroom, 56310 BUBRY ou au 02 97 51 70 07.

Article 6 : Afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant 4 demi-journées, en mairie de Bubry, les :

- le lundi 16 septembre 2024, de 9 h à 12 h,
- le mercredi 25 septembre 2024, de 9 h à 12 h,
- le samedi 05 octobre 2024, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 18 octobre 2024, de 14 h à 17 h.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique, dans la huitaine, le commissaire enquêteur communiquera au Maire de Bubry un procès-verbal de synthèse des observations et propositions formulées pendant l'enquête. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de Bubry le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et faisant l'examen des observations, propositions et contre-propositions recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n° 2015-1342.

Article 9 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la modification du PLU. Il pourra, au regard des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes — 3 Contour de la Motte — 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La commune adresse ampliation de cet arrêté :

- au préfet du Morbihan ;
- au sous-préfet de Lorient ;
- au commissaire enquêteur ;
- au président du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Bubry, le 26 juillet 2024

**Le Maire,
Roger THOMAZO**

